



DONDELANGE  
KEHLEN  
KEISPELT MEISPELT  
NOSPELT OLM

Service : Service technique  
Dossier suivi par : Chantal Brever  
T. 30 91 91-505  
F. 30 91 91-500  
technique@kehlen.lu

## AVIS AU PUBLIC

### EN MATIÈRE DE COMMODO ET INCOMMODO

Il est porté à la connaissance du public que par l'arrêté portant le n° 1/2023/0409/151 du 06 mai 2024 du Ministère du Travail, à savoir

la société Naturgas Kielen S.C. a reçu l'autorisation à l'exploitation d'installation de production de biogaz, traitement biologique de déchets, dépôts de gaz, stockage temporaire de déchets, production de froid à Kehlen, Route Nationale 12, pour le compte de la Naturgas Kielen S.C.

Conformément à l'article 16, alinéa 5, de la loi modifiée du 10 juin 1999, un recours contre l'arrêté d'autorisation susmentionné est ouvert à tous les intéressés devant le tribunal administratif qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté, sous peine de déchéance, dans le délai de quarante jours, qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision. L'appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du tribunal d'arrondissement à Luxembourg ou au tableau du tribunal d'arrondissement à Diekirch.

Kehlen, le 17 mai 2024

Le Bourgmestre,  
Eischen Félix



Le Secrétaire,  
Marco Haas

27/06/2024